## Lisez-moi V82 - fév. 2020



## V.3.00.82 / 19 fév. 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.82 d'Impact emploi association.

#### - Sommaire -

- Informations importantes
- <u>Déclaration Sociale Nominative</u>
- Administratif salarié
- Correction d'anomalies
- <u>Paramétrage</u>
- Rappels

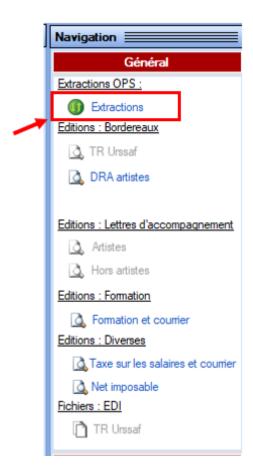


## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

## ► Formation professionnelle 2019

Les aides au remplissage des bordereaux de formation professionnelle sont disponibles dans cette mise à jour.

Pour les obtenir : Onglet "Actions mensuelles/trimestrielles" / "Déclarations" / "Annuelles" / « Extractions » :



Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « **Formation et courrier** » :





La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 28/02/2020 sur le site de l'OPCO propre à chaque association.

Attention ! Pour l'OPCO AFDAS : Les associations doivent régler la TVA (elle apparaît sur les aides au remplissage). Ceci n'est pas un bug.

Pour l'OPCO AFDAS, il convient également d'arrondir les chiffres suivant la règle des arrondis, la saisie n'acceptant que les chiffres sans décimales.

Pour votre information, retrouvez ci-dessous la **table des taux de formation** par OPCO :

OPCO COHESION SOCIALE UNIFORMATION						
animation	uniformation	0,55%	1,25%	0,08%	1,00%	
aide a domicile	uniformation	0,55%	1,49%	0,044%	1,00%	
alisfa	uniformation	0,55%	1,55%	0,28%	1,00%	si cpn inferieure à 20€ alors 20€
fsjt	uniformation	0,55%	1,34%	0,29%	1,00%	
missions locales paio	uniformation	0,55%	1,72%	0,30%	1,00%	
mutualité	uniformation	0,550%	0,300%	0,030%	1,00%	
ateliers et chantiers						
insertion	uniformation	0,550%	1,050%	0,100%	1,00%	
familles rurales	uniformation	0,55%	1,55%		1,00%	
opco afdas autres ques spectacles						
sport	AFDAS	0,55%	1,07%	0,06%	1,00%	
golfs	AFDAS	0,55%		0,05%	1,00%	
organisme de tourisme	AFDAS	0,55%	0,73%	0,03%	1,00%	
opco santé				unifaf		faf
sanitaire medico social	UNIFAF	0,55	0,35	0,65	1,00%	oui
opco entreprises et salariés de services à haute intensité akto						
RESTAURATION						si paritarisme inferieur à 10
de collectivités	AKTOfafih	0,55%		0,012%	1,00%	alors 10€
opco non repertoriée						
légal		0,55%			1,00%	

## ► <u>Fiche navette régularisations DSN : Rappel des règles</u>

Suite à la réception de nombreuses fiches navettes ne correspondant pas à des demandes de régularisation, nous vous rappelons les règles d'utilisation de cet outil :



Ce formulaire est à utiliser <u>uniquement</u> pour vos <u>demandes de régularisation</u> <u>DSN</u>. Il n'est absolument pas destiné aux demandes d'assistance autres (la seule adresse à cet effet reste impact-emploi-association@urssaf.fr).

Qu'est-ce qu'une régularisation : C'est le fait de <u>modifier</u> ou <u>supprimer</u> un bulletin de salaire <u>antérieur à la période de DSN en cours</u>.

Nous vous rappelons également que la vérification préalable de vos dépôts DSN via l'outil de contrôle DSN-Val est indispensable. Les demandes de régularisation DSN n'ayant pas respecté cette étape ne seront pas traitées prioritairement par les techniciens.

(Rappel : la dernière version de DSN-Val à télécharger est la 2020.1. Fiche pratique <u>disponible ICI</u> si besoin).





#### **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE**

► Niveau de formation des salariés en contrat d'insertion (CDDI)

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2020, le niveau de formation des salariés en contrat d'insertion (CDDI) est désormais à renseigner à partir de la Fiche administrative du salarié.



Retrouvez <u>ICI</u> la procédure de saisie de cette information dans votre logiciel.





## **ADMINISTRATIF SALARIE**

### ► Solde de tout compte

Le document solde de tout compte évolue et comporte désormais :

- l'affichage des 2 décimales au niveau du total net ;
- la ligne « Indemnités de fin de contrat CDD ».

### ► Modulation du temps de travail : Ouverture au CUI

L'option "Modulation Type A 33h/sem" est désormais ouverte au Contrat Unique d'Insertion (CUI).



Nous vous rappelons qu'une fiche pratique est à votre disposition <a>ICI</a> sur ce sujet.





#### **CORRECTION D'ANOMALIES**

## ► Attestation pôle emploi

Correction de l'anomalie survenue sur l'attestation pôle emploi (non report des périodes sur les 12 derniers mois et mention des dates de début et de fin de période d'emploi).

#### ► Avis d'échéance mensuel

L'avis d'échéance mensuel réintègre le montant DGFIP retenu au titre du Prélèvement A la Source.

## ► État simplifié des dépenses salariales

L'état simplifié des dépenses salariales a été corrigé dans cette version pour un mois donné.





#### **PARAMETRAGE**

### ► <u>Prévoyance Aide à domicile</u>

Sans modifier le taux global des cotisations qui reste fixé à 4,41 % du salaire brut (tranches A et B), les partenaires sociaux modifient la répartition du taux de cotisation de la garantie « invalidité » entre employeur et salarié.

Ainsi, **le taux de cotisation de la garantie «** *invalidité »* est désormais réparti à hauteur de :

- 1,32 % (et non plus 1,19 %) pour l'employeur ;
- **0,32** % (et non plus 0,45 %) pour le salarié.

La **cotisation additionnelle de 0,29** % du salaire brut *(tranches A et B)* destinée à financer la portabilité, est désormais répartie à hauteur de :

- **0,20** % (et non plus 0,19 %) pour l'employeur ;
- 0,09 % (inchangé) pour le salarié.

## ► Formation professionnelle CCN Animation

Le taux de formation professionnelle 2020 pour la CCN de l'animation passe à 2.18% au 01.01.2020

## ► <u>Changement de taux des Régimes Mutualité, Organismes de tourisme, Golf et FAFIH</u>

Au 01.01.2020 :

- Le régime Organismes de tourisme passe à 1.31%
- Le régime Mutualité passe à 0.88%
- Le régime Golf passe à 0.60%
- Le régime FAFIH passe à 0.562%





#### **RAPPELS**

#### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.11

Rappel : Vous devez avoir téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2020 à partir du *portail DSN*.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



## ► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire <u>« Fiche-navette — Régularisation DSN »</u>. Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.



# Niveau de formation des salariés en contrat d'insertion (CDDI)



## Fiche Pratique — DSN : Niveau de formation des salariés en contrat d'insertion (CDDI)



#### ► Contexte

Le niveau de formation des salariés en contrat d'insertion *(CDDI)* doit être transmis via la DSN.

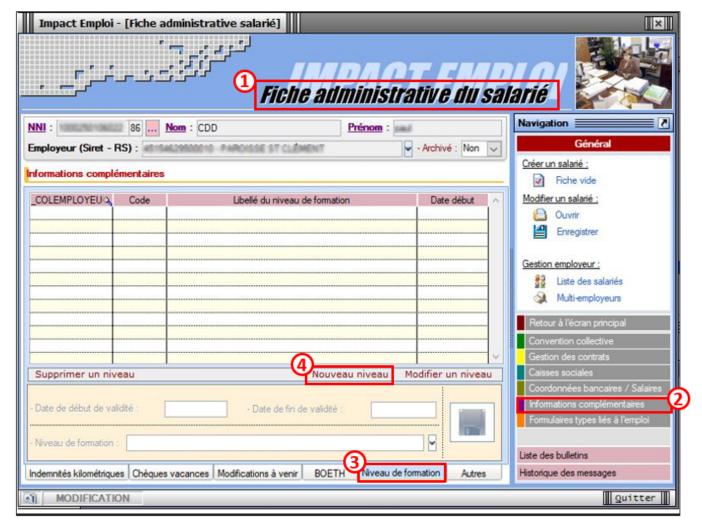
Tout employeur devra donc renseigner le niveau de formation de ses salariés en contrat d'insertion (CDDI).

#### ► Saisie du niveau de formation dans le logiciel

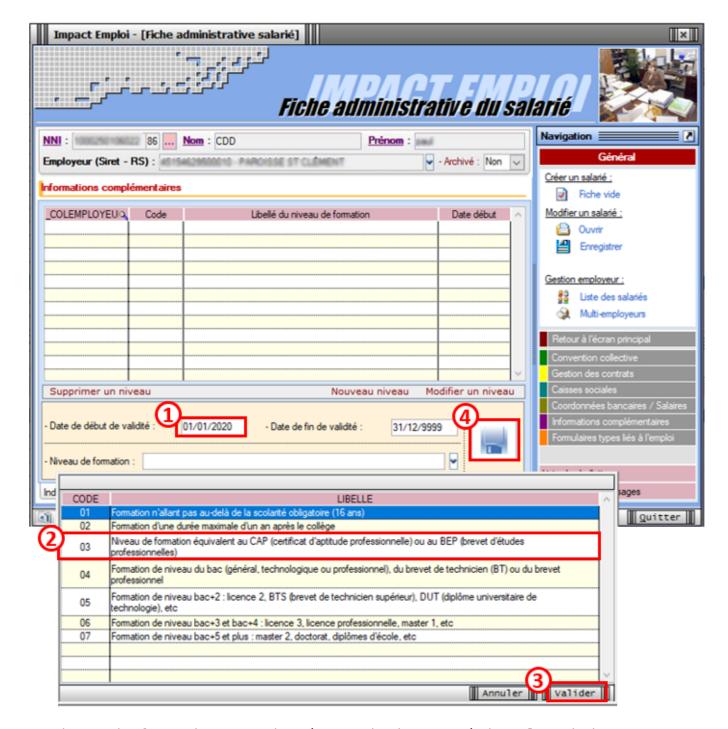
Le niveau de formation des salariés en contrat d'insertion se saisit au niveau de la *Fiche administrative du salarié* :

- Ouvrez la « **Fiche administrative du salarié** » (1) (par double clic sur le salarié) ;
- Cliquez sur la rubrique « Informations complémentaires » (2) ;
- Sélectionnez l'onglet « Niveau de formation » (3) ;

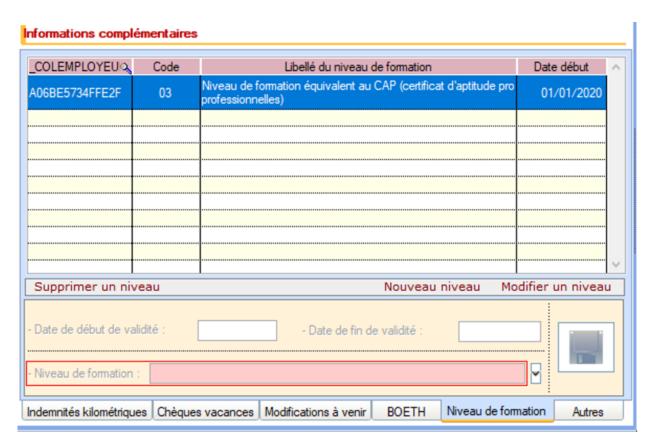
• Cliquez sur « Nouveau niveau » (4) :



- Renseignez la « **Date de début de validité** » (si le contrat est en vigueur au 01/01/2020, renseigner cette date / Si le contrat débute après le 01/01/2020 : saisir la date de début de contrat) (1) ;
- **Sélectionnez le niveau de formation** du salarié dans la liste déroulante (2);
- Validez (3), puis Enregistrez l'information (4) :



Le niveau de formation enregistré est ainsi reporté dans la rubrique « *Informations complémentaires* » :



• Pensez à **enregistrer** vos modifications au niveau de l'onglet « **Général** » de la **fiche administrative du salarié** :

